

édition 2025 - document à conserver

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



la sécurité est
l'affaire de tous



Ville de Toulon > www.toulon.fr





SOMMAIRE



	PRÉSENTATION //	PAGE 4
	INONDATION //	PAGE 8
	FEUX DE FORÊT //	PAGE 14
	SÉISME //	PAGE 18
	MOUVEMENTS DE TERRAIN //	PAGE 22
	RADON //	PAGE 26
	NUCLÉAIRE //	PAGE 28
	TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES //	PAGE 32
	ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS //	PAGE 36
	RUPTURE DE BARRAGE //	PAGE 40
	RISQUES SANITAIRES //	PAGE 44
	PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES //	PAGE 46
	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES //	PAGE 48

// LE DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), est un document réalisé par le Maire et consultable en mairie qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

// les risques naturels et technologiques

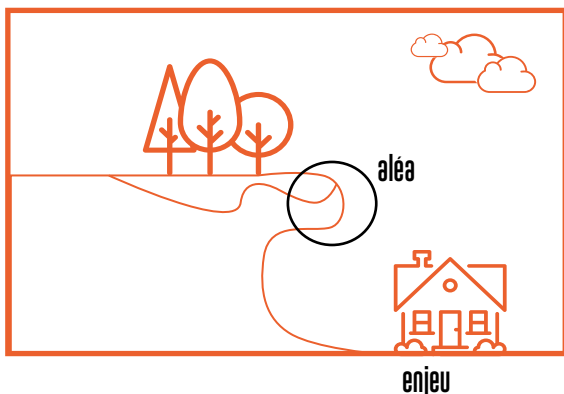
// les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en oeuvre

// les moyens d'alerte en cas de risque

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture du Var en 2018.

// QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur, c'est un aléa (inondation, tremblement de terre...) qui touche des enjeux (personnes, habitations...) et qui entraîne des dégâts importants.

On distingue deux types de risques majeurs :
les risques naturels, lesquels sont provoqués par la nature (fortes pluies, tremblement de terre, glissement de terrain...)

les risques technologiques, lesquels sont provoqués par les activités liées à l'Homme (installation nucléaire, usine fabriquant des produits chimiques, camion transportant de l'essence...)

// LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

La Ville de Toulon mène des actions de prévention des risques notamment avec :

// la connaissance des aléas et des risques au travers des études menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques ou par la Ville et la Métropole

// la réduction de la vulnérabilité, de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (débroussaillage, confortement des terrains, renforcement de digues, bassins de rétention, etc.)

// la prise en compte des risques dans l'aménagement, la maîtrise de l'urbanisation

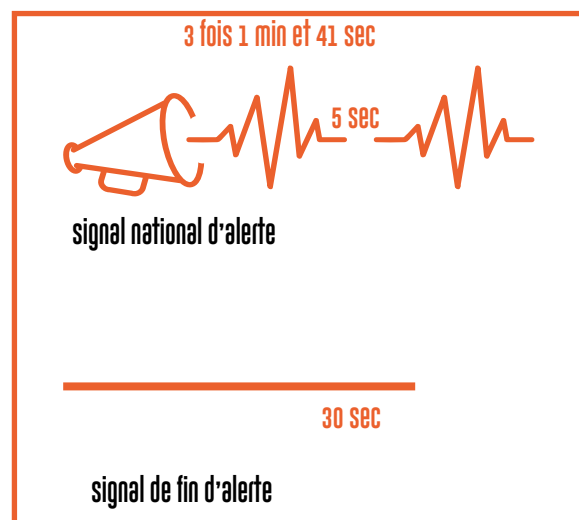
// l'information préventive et l'éducation des populations : www.toulon.fr

// l'organisation préalable des secours par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le Maire) et d'un dispositif ORSEC (activé par le Préfet) afin de se préparer et s'organiser pour faire face à un évènement.

comment reconnaître le signal d'alerte ?

La France a défini un signal unique au plan national (décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005, arrêté du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes.

Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés par certaines communes pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



FR Alert

FR-Alert est nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables « smartphone » des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Il est déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022. Lorsque la préfecture déclenche l'alerte, elle définit une zone géographique correspondant à la zone de danger, afin d'informer sur les comportements à adopter pour se protéger. L'alerte est diffusée via les antennes relais des opérateurs de téléphonie mobile. En raison de la portée de ces antennes, le message peut également atteindre des personnes situées dans les communes voisines de la zone ciblée.

sirènes : pour quoi faire ?

Le réseau appelé RNA (Réseau National d'Alerte hérité de la seconde guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne (bombardement classique ou nucléaire).

Aujourd'hui appelé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations).

Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du SAIP permettent de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées



// L'ALERTE

LE SAIP (système d'alerte et d'information des populations)

est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée ou susceptible de l'être aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile.

Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

Le SAIP assure une fonction d'alerte.

En l'entendant, la population doit appliquer des mesures réflexes de sécurité. Ces consignes doivent l'amener à :

// se mettre en sécurité (se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone de danger)

// se tenir informé

// éviter de téléphoner (sauf urgence médicale)

// ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte via des véhicules sonorisés par le biais des panneaux à messages variables repartis sur la ville ainsi que par FR-Alerte.

La Ville de Toulon dispose d'un automate d'appel avec lequel vous avez la possibilité d'être alerté par téléphone et/ou SMS en vous inscrivant : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>

// SÉCURITÉ CIVILE - VILLE DE TOULON



objet de la sécurité civile

« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toutes natures, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

art. 1 de la loi 2004-811 du 13 août 2004

Adjoint au maire en charge de la sécurité civile : Luc de SAINT-SERNIN

conseiller municipal délégué en charge de la sécurité civile : Denis GUTIERREZ

// DIRECTION SÉCURITÉ CIVILE COMMUNALE

La Direction est composée de 33 agents SSIAP (Service Sécurité incendie et assistance aux personnes) de niveau 1, 2 et 3 et de 11 collaborateurs administratifs répartis dans :

- un service Incendie - Sauvegarde (Cellule formations « Incendie et risque majeurs » – PC Sécurité civile)
- un service des Commissions de Sécurité et Accessibilité
- un pôle administratif et financier
- un pôle Sécurité Civile - Formation

la direction est chargée de :

L'application des pouvoirs de police du maire en matière de protection de la population et des biens traduite par :

- // l'organisation et la mise en œuvre de la politique de gestion globale des risques majeurs

- // la participation aux actions du PICS (Plan intercommunal de sauvegarde de la métropole TPM)
- // la gestion et la participation au Poste de Commandement Communal (PCC)
- // l'organisation générale de la Sécurité Incendie dans les établissements communaux
- // le management du personnel de la Direction Sécurité Civile Communale.

le service incendie sauvegarde est chargé de :

La protection de la population, des biens, de l'environnement des générations futures traduite par :

- // la gestion des risques majeurs : naturels, technologiques et sanitaires
- // l'élaboration et la mise à jour des documents

tels que le support d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le plan communal de sauvegarde (PCS), les plans de prévention

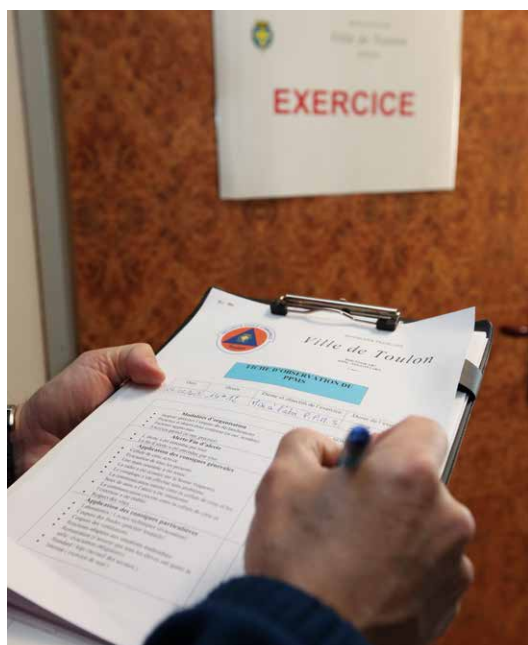
- // la formation du personnel communal – Risques incendie – Risques majeurs – Secourisme
- // la participation aux exercices et aide liés aux Plans Particuliers de mise en sécurité (PPMS) des écoles maternelles et élémentaires, Plan de Mise en Sécurité des crèches et haltes- garderies
- // l'assistance aux chefs d'établissements dans les écoles communales/ALSH et bâtiments de la direction de la Petite enfance
- // l'organisation des journées de sécurité routière « Le savoir rouler », les journées de la résilience « Tous résilients face aux risques »
- // La Sécurité Globale des Grands Rassemblements (fête de la Musique – feux d'artifices, concerts, courses de voiliers, etc.)
- // La gestion de la sécurité générale : Hôtel de Ville, I.G.H, W 2, médiathèque du Pont-du- Las
- // les hospitalisations d'office – arrêtés d'internement
- // l'affichage légal, réglementaire – Hôtel de Ville – suivi
- // les défibrillateurs cardiaques : installation, formation, maintenance

// l'assistance et le secours aux personnes : interventions, opérations sur sinistres information/communication auprès des habitants

- // la distribution et gestion de matériel de protection lors d'un risque sanitaire
- // les reports d'alarme – sites sensibles.

le service des commissions communales de sécurité (CCSA) incendie et Accessibilité est chargé :

- // de l'accueil du public, l'instruction technique et le suivi des dossiers de travaux, la commission d'études avec délibération
- // du suivi administratif des établissements (suivi des prescriptions émises lors de ces visites, élaboration des PV, arrêtés, etc.)
- // du suivi de chantiers
- // de l'organisation et participation aux visites des établissements recevant du public
- // d'assurer l'interface entre les différents services.



// LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau. Elle peut se présenter sous différents aspects :

// l'inondation de plaine : la montée des eaux est en général assez lente

// l'inondation de crue rapide : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante

// l'inondation par ruissellement urbain : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

actions de prévention

// interdiction de construire en application du Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé en février 1989. La Ville de Toulon applique des mesures restrictives dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mai 2015.

// alerte et mise en place des plans de prévention : PCS

// aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...

// surveillance des montées des eaux par des stations de mesure

// information de la population.

le risque inondation à Toulon

Les phénomènes d'inondation sont connus sur l'ouest de la commune pour « le Las » et sur l'est de la commune pour la rivière de « l'Eygoutier ».

// le Las-Rivière Neuve a atteint le niveau centennal en 1978.

// l'Eygoutier a présenté une crue centennale en janvier 1979. Il est de nouveau sorti de son lit suite à une montée des eaux très rapide (1m à 1,50m) le 21 septembre 2025.

Des points peuvent également être sensibles au ruissellement urbain : Lagoubran, le Jonquet, le Pont-du-Suve, les Ameniers, la Palasse.



Bassins de rétention exemple quartier de Sainte Musse



L'Eygoutier - Octobre 2008

Plus d'informations sur les risques d'INONDATION

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56
Conseil Départemental : 04 83 95 00 23/24
Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00
Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Vigicrues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

// CARTE DES RISQUES D'INONDATION



- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Voies principales
- Zone naturelle
- Zone urbanisée

Périmètre d'inondabilité de l'Eygoutier (2012)

Source PLU

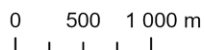
- Zone bleu clair (hauteur d'eau inférieure à 50 cm)
- Zone bleu marine (hauteur d'eau entre 50 cm et 1m)
- Zone rouge (hauteur d'eau >1 m)

Aléa débordements (2013)

Source Géorisques

- Crue de forte probabilité
- Crue de moyenne probabilité
- Crue de faible probabilité

Sources : BD Topo, PLU, Géorisques ©IGN - ©DDTM, Métropole TPM
Juillet 2025



INONDATION

// SUBMERSION MARINE

La submersion marine est « une inondation épisodique de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères » (Medde-Wikhydro). Ce phénomène brutal résulte généralement de la conjonction de phénomènes extrêmes (dépression atmosphérique, vent, houle, pluie) et de forts coefficients de marée provoquant une importante hausse du niveau de la mer.

La submersion survient lorsque :

- // le niveau de la mer dépasse la cote des ouvrages de protection ou des terrains en bord de mer
- // la mer crée des brèches et rompt les ouvrages ou les cordons naturels
- // ou des paquets de mer franchissent les barrages naturels ou artificiels suite au déferlement de vagues de taille importante.



Plage du Mourillon

À Toulon

- // Décembre 2008
- // Mai 2010
- // Novembre 2011
- // Octobre 2011
- // Décembre 2022

Actions de prévention

- // Brises lames
- // Suivi météo

consignes de prudence



Tenez vous au courant de la situation
Surveillez la montée des eaux



Ne circulez pas en bord de mer
(à pied ou en véhicule)



En cas d'absolue nécessité, **circulez avec précaution** (vitesse, zones inondées...)



Fermez portes / fenêtres en front de mer. Prévoyez vivres et matériel de secours



Protégez vos biens de la montée des eaux / vagues



Ne prenez pas la mer



Ne pratiquez pas de sport nautique



Vérifiez l'amarrage de votre bateau
avant l'épisode, **ne restez pas à bord**



Ne vous approchez pas du bord de l'eau, même d'un point surélevé



Éloignez-vous des ouvrages exposés
(jetées, digues...)



**n'allez pas chercher votre véhicule
dans un parking en sous-sol**

// CONSIGNES

avant

// connaître les dispositifs d'alerte s'il en existe

// prévoir les gestes essentiels :

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements)
- amarrer les cuves, etc.
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

// prévoir les moyens d'évacuation

pendant

// S'informer de la montée des eaux et du niveau de vigilance (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/prevision-inondations-vigilance-crues>)

et écouter les radios :

- 102.9 Ici Provence
- 105.8 France Info
- 92.0 France Inter

dès l'alerte

// couper le courant électrique

// aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)

// n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés

// ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est ces dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue

après

// aérer la maison

// désinfecter à l'eau de javel

// chauffer dès que possible

// ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

// en cas de crue torrentielle :

- ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives d'un torrent ou d'une rivière même si le filet d'eau apparaît sans danger
- ne pas essayer de traverser un torrent en cru
- se mettre à l'abri sur les hauteurs
- dans les campings implantés près des cours d'eau, prendre connaissance des modalités mises en place pour informer, alerter et évacuer les campeurs en cas de crue.

l'alerte météo relayée par la préfecture est donnée au pc sécurité civile de la mairie de toulon

La Ville de Toulon assure le suivi de phénomènes majeurs à partir d'un abonnement météorologique de prévisions et d'alertes par tous les moyens disponibles,

Véhicules avec Équipement Mobile d'Alerte (EMA)

// sapeurs-pompiers

// police nationale

// du service Sécurité civile communale

// police municipale

Par inscription sur le système d'automates d'appels téléphoniques

<https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>

et/ou Fr Alert

Moyens techniques mobilisables pour le risque tsunami

// déclenchement des sirènes du SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations)

// haut-parleurs sur le bord de mer et/ou sur les plages, 3 équipements de sonorisation

et d'alerte des populations sur les postes de secours Mistral, les Pins et Lido

// automates d'alerte



// LE RISQUE TSUNAMI

Longtemps méconnu et peu considéré, de par une faible occurrence, le risque de tsunami en Méditerranée est avéré. Même si l'ampleur des dégâts ne devrait jamais être comparable à ceux des tsunamis observés dans l'océan Indien en 2004 sur les côtes japonaises en 2011, des phénomènes de faible intensité pourraient provoquer de graves préjudices sur nos côtes.

Le tsunami (du japonais « tsu » port et « nami » vague) ou raz-de-marée est une ou plusieurs séries de vagues de grande période se propageant dans toutes les directions. Ils sont quasi exclusivement d'origine géologique contrairement aux submersions marines qui sont la conséquence d'éléments météorologiques. Suite à un séisme, un glissement de terrain ou une éruption volcanique, la couche océanique est ébranlée, avec un soulèvement, et parfois un affaissement. La surface de l'eau commence alors à osciller et les vagues se propagent dans toutes les directions. Lorsqu'il atteint le littoral, le tsunami peut avoir des manifestations variables. Ainsi, plus le volume d'eau déplacé est grand, plus la distance parcourue par les tsunamis sera longue, plus le linéaire de côte concernées sera élevé et plus les dégâts risquent d'être importants.

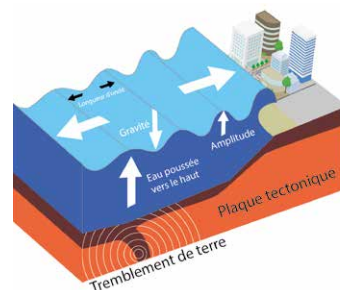
quelles sont les manifestations concrètes d'un tsunami ?

// **retrait de la mer loin de la côte** puis remontée très rapide qui engendre des courants violents et destructeurs

// **selon le relief du littoral**, l'effet de la vague est amplifié

// **de même, dans les ports et les baies** qui constituent un espace fermé, les vagues vont se succéder les unes après les autres à un intervalle de 10 à 20 minutes, avec des courants importants et des tourbillons

// **enfin, dans les situations extrêmes**, le tsunami se manifeste par une série de vagues géantes pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres de haut espacées dans le temps (entre 20 et 40 minutes).



// CONSIGNES

avant

// **soyez attentifs à certains critères précurseurs si vous résidez dans une zone côtière**

- si un tremblement de terre important, une éruption volcanique sous-marine viennent d'avoir lieu
- si vous constatez une baisse importante du niveau de la mer, qui se retire et découvre la plage sur une distance inhabituellement longue, ou si vous entendez un grondement.

Ne restez surtout pas dans les zones proches de la côte et soyez attentif à un éventuel message d'alerte tsunami.

// **préparez-vous**

- repérez un endroit où il sera possible de vous mettre à l'abri
- préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.) détaillé le Guide de préparation aux situations d'urgence.

que faire en cas de tsunami ?

// **si vous êtes à terre**

- dès l'alerte, éloignez-vous le plus loin possible des côtes ou essayez d'atteindre un promontoire à quelques dizaines de mètres pour être épargné
- ne descendez jamais sur la plage pour observer un tsunami
- les vagues de tsunami ne roulent pas et ne cassent pas : il est inutile et dangereux de vouloir en profiter

- pour faire du surf
- grimpez sur le toit d'une habitation ou la cime d'un arbre solide ; en dernier recours, accrochez-vous à un objet flottant que le tsunami charrie
- Ne prenez la mer sous aucun prétexte

// **si vous êtes en mer** et qu'un avertissement de tsunami est publié, ne retournez pas au port.

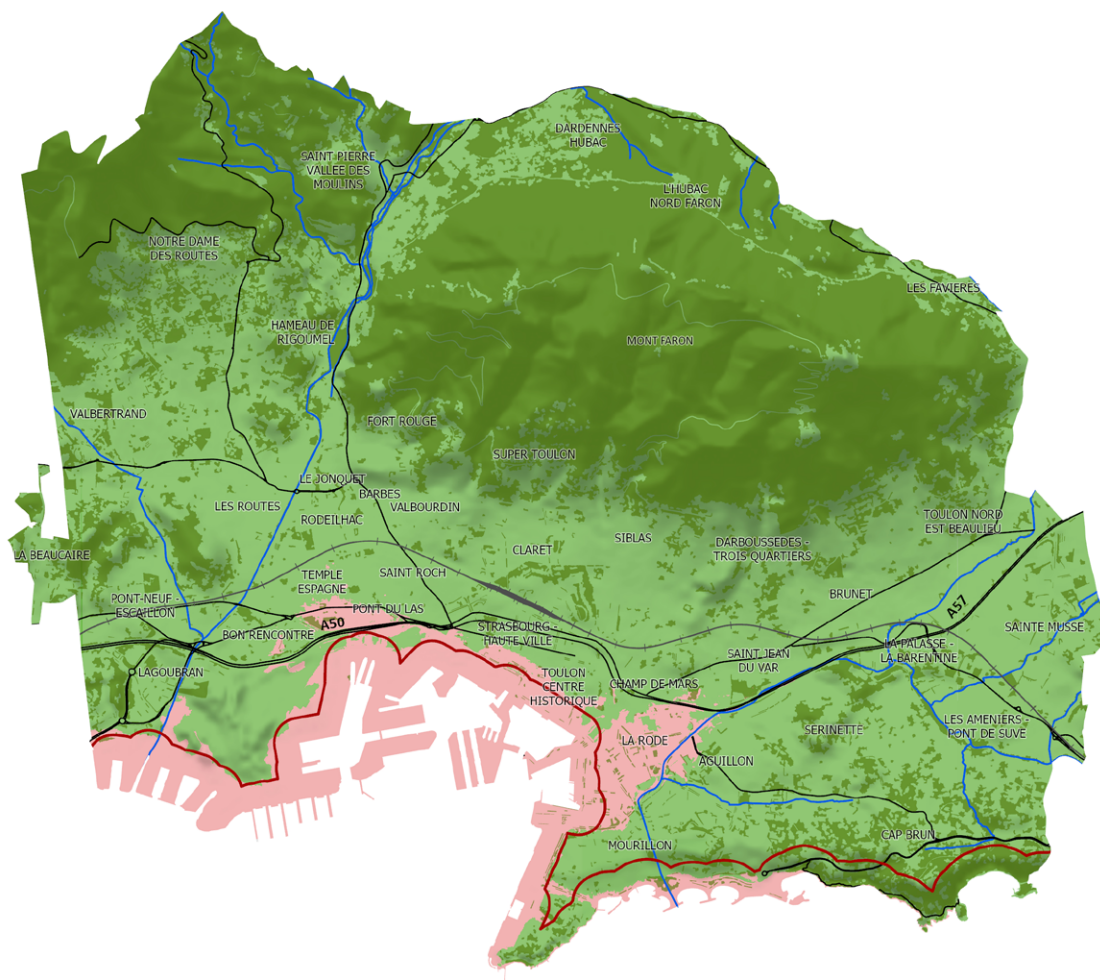
que faire en après un tsunami ?

// restez hors de la zone dangereuse tant qu'un avis de retour à une situation normale n'a pas été émis par les autorités

// avant d'utiliser l'**eau du robinet** pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), **assurez-vous auprès des autorités locales** qu'elle soit potable et, dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné

// **vérifiez l'état des aliments** congelés/réfrigérés et jetez-les si vous avez le moindre doute

// **afin de prévenir les intoxications** au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.



- Voies principales
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Zone urbanisée
- Zone naturelle
- Trait de côte SHOM - Zone tampon de 200 m

Altitude

- Inférieure à 5m
- Supérieure à 5m

Sources : BD Topo, RGE Alti ©IGN - ©SHOM
Juillet 2025

0 500 1 000 m

// LE RISQUE DE FEU DE FORÊT



On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à un hectare.

Le risque feu de forêt est aggravé par la conjugaison de facteurs :

// naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible)

// topographiques (relief qui accélère le feu à la montée)

// d'origine humaine (urbanisation diffuse étendue, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôt d'ordures sauvages, déchets verts, cigarettes, barbecue).

actions de prévention

Arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

// aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une Profondeur de 50 mètres

// aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie

// sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme

Une surveillance en période estivale est renforcée par le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) avec alerte et mise en place des plans de prévention : Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

le risque feu de forêt à toulon

Mont Faron :

- 22.08.1944 = 258 ha (combats de la Libération)
- 02.10.1970 = 60 ha (partie atteinte du mont Faron par le feu du Baou)
- 26.07.1987 = 120 ha
- 10.08.1999 = 55 ha
- 18.07.2019 = 3 ha

Baou de quatre Oures :

- 02.10.1970 = 2500 ha (feu parti du col de Garde et descendu en éventail du Baou à Dardennes puis remonté au Faron)
- 13.09.1996 = 70 ha (feu parti des Bonnes Herbes)
- 16.07.1999 = 10 ha
- 23.07.2008 = 50 ha (feu parti des Bonnes Herbes)
- 05.05.2019 = 16 ha



Le Faron



Toulon le Baou des Quatre Oures - 9 octobre 2011

une fumée suspecte en forêt :

// donnez l'alerte (18 sur téléphone fixe ou 112 sur téléphone portable)

// localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères

// description des abords : camping, lotissements...

// direction prise par le feu, couleur de fumée

// moyens d'accès possible par les secours

// ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et terminez la conversation par :

« Vous avez bien compris, puis-je raccrocher ? »



Baou des quatre Oures



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE FEU DE FORÊT :

Consigne en cas d'effondrement ou de chute de pierres

l'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Arrosez les abords



Fermez les vannes de gaz et de produit inflammable

l'incendie est à votre porte



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation.

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt et ne sortez pas sans ordre des autorités

Plus d'informations sur les FEUX DE FORÊT

Direction de la sécurité civile communale : 04 94 36 81 56
CCFF (Comité Communal des Feux de Forêt) : 04 94 48 91 30
Sapeurs-pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83
Conseil Départemental : 04 83 95 00 23/24



Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var

Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GENERALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT			
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT			
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT	TOLÉRÉ	

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT							
			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12			

			31/01	31/03	31/05		30/09	31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h 	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air	
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)				POSSIBLE sauf si 1 ou 2
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice		POSSIBLE sauf si 1						POSSIBLE sauf si 1

- Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

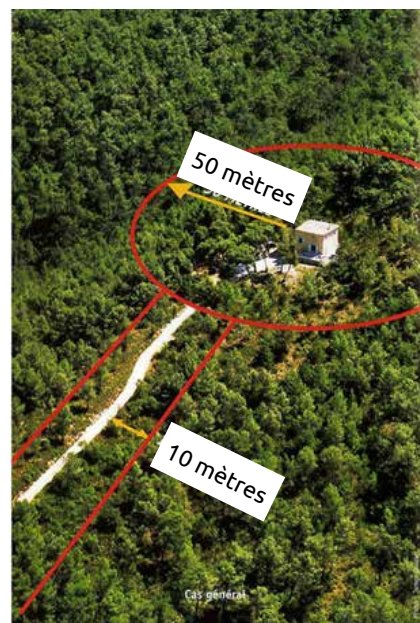
Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



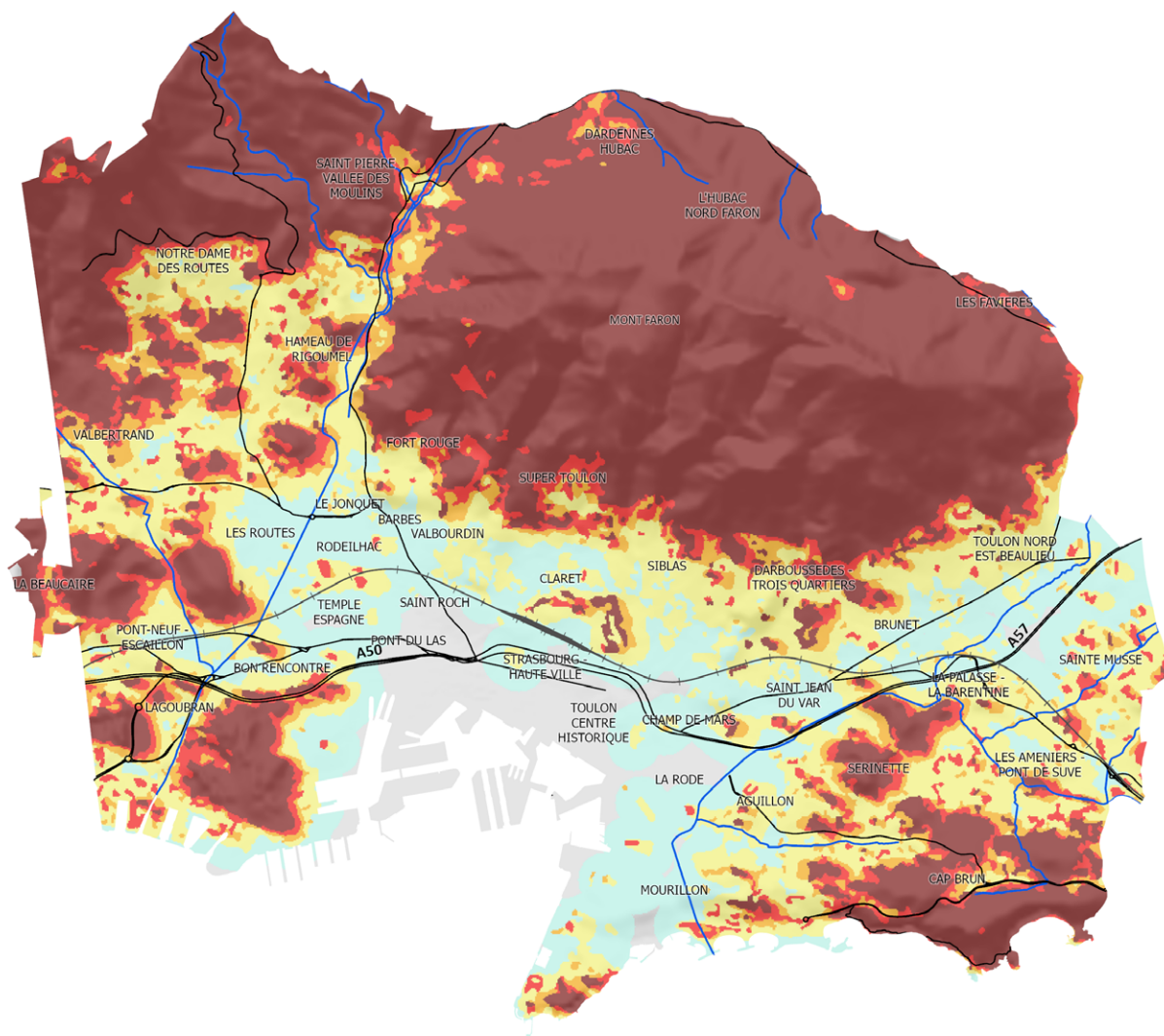
Débroussailler, c'est assurer une rupture suffisante de la masse végétale dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies.

Débroussailler ne consiste pas en l'éradication définitive de la végétation.

Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes et des biens.



// CARTE DES RISQUES FEU DE FORÊT



- Voie ferrée
- Voies principales
- Cours d'eau
- Zone urbanisée
- CIL

Aléa feux de forêt
Source DDTM (2024)

- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- Aléa très faible

Sources : BD Topo ©IGN - ©DDTM, Métropole TPM
Juillet 2025

0 500 1 000 m

FEU DE FORÊT

// LE RISQUE SÉISME



Le séisme ou tremblement de terre est un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par le « rejeu » soudain d'une faille.

// CARACTÉRISTIQUES D'UN SÉISME

le foyer ou hypocentre

C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

l'épicentre

C'est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.

la magnitude

Identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30. échelle de magnitude (échelle de Richter) :

- // moins de 3.5 : le séisme n'est pas ressenti mais enregistré par les sismographes
- // de 3.5 à 5.4 : il est ressenti mais ne cause pas de dommages
- // de 5.4 à 6 : les bâtiments bien construits subissent de légers dommages, les autres peuvent subir des dégâts majeurs
- // de 6.1 à 6.9 : destructeur sur un rayon pouvant atteindre 100 kilomètres
- // de 7 à 7.9 : tremblement de terre pouvant causer de sérieux dommages sur une large surface
- // au-dessus de 8 : très grand séisme pouvant causer beaucoup de dégâts sur des centaines de kilomètres.

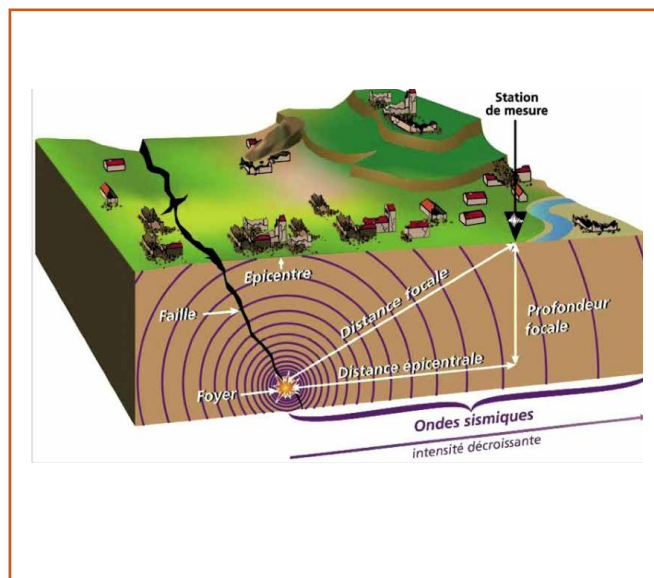
zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération du sol « au rocher » (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).



mesures réglementaires

Depuis le 22 octobre 2010, les règles de construction parasismique ont évolué et font désormais référence à l'Eurocode 8, norme issue d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme.

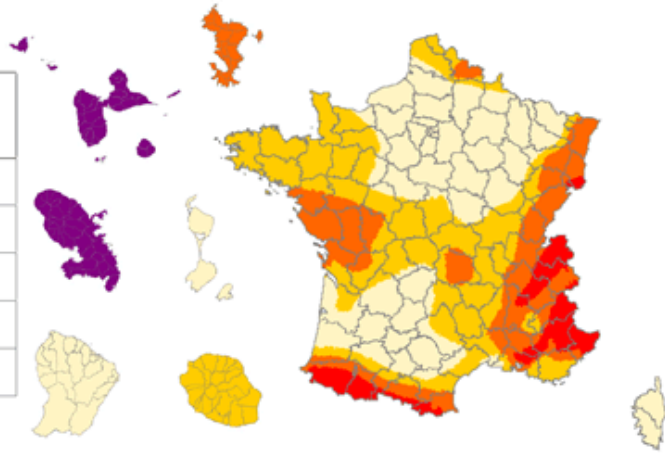
Ces règles sont applicables aux permis de construire déposés après le 1^{er} mai 2011.

à noter

Les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à fort ont fait l'objet en septembre 2014 de simplifications dans le cadre de la démarche de simplification normative « 50 premières mesures de simplification pour la construction de logements » **arrêté du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2010**).



Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



// L'ORGANISATION DES SECOURS

au niveau départemental

En cas de catastrophe, le préfet déclenche le dispositif ORSEC, lequel fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Il prévoit notamment l'organisation des transports, de la circulation, de l'accueil et de la protection des sinistrés, ainsi que de la surveillance contre le pillage. En cas de nécessité, le préfet peut faire appel à des moyens zonaux (zone de défense Sud-Est) ou nationaux.

au niveau communal

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les

conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise et peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

au niveau individuel

Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, il convient de s'organiser pour mieux faire face en attendant les secours. Il faut notamment prévoir un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complètera cette organisation.

Plus d'informations sur le risque SÉISME

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) : <https://www.brgm.fr/fr>

// PRÉVISIONS



Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

consignes générales

avant

s'organiser et anticiper

// construisez en tenant compte des règles parasismiques

// repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité

// fixez les appareils et les meubles lourds.

pendant

se mettre à l'abri

// à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

// à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

// en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

après

respecter les consignes

// après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

// ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

// vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités

// en cas de blocage sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

vous êtes dans une zone soumise au risque sismique :

Consigne en cas de tremblement de terre

PENDANT



À L'EXTÉRIEUR:

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



À L'INTÉRIEUR:

Abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres

APRÈS



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur



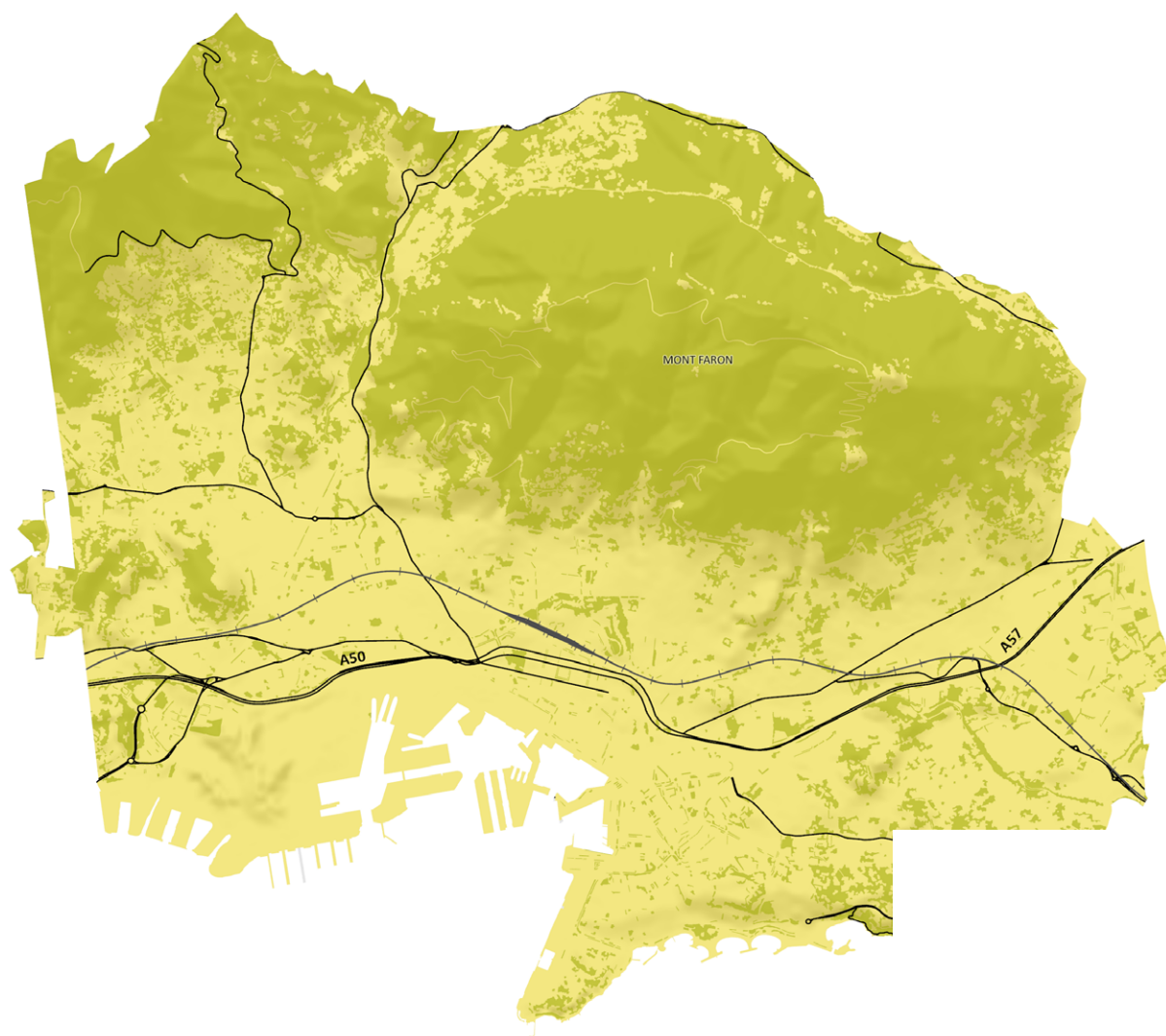
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation.



Écoutez la radio



Éloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de regroupement



- Voies principales
- + Voie ferrée
- Cours d'eau
- Zone urbanisée
- Zone naturelle
- Zone de sismicité faible (2)

■ Zone de sismicité faible (2)

■ Zone de sismicité moyenne (4)

■ Zone de sismicité modérée (3)

Sources : BD Topo, RGE Alti ©IGN - ©SHOM
Juillet 2025

0 500 1 000 m

// LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

la commune de Toulon est soumise au risque de mouvements de terrain dont les principales manifestations sont les chutes de pierres, de blocs et écoulement rocheux, les glissements de terrains, les effondrements et affaissements de terrains.

les glissements de terrains sont surtout généralisés dans les massifs schisteux du bord de mer de la corniche du Cap Brun (chemin de la Batterie basse en 1955). Ils sont dus à la topographie, à la structure et la nature des terrains. Au nord du hameau des Pomets est localisé un glissement de versant dans des terrains marno-calcaires.

Les points sensibles sont : la Mitre, la Tour royale, la Batterie basse, le Cap Brun, l'anse Méjean, hameau des Pomets et vallon de l'Hermitage.

les effondrements et affaissements de terrains sont provoqués :

// soit par la dissolution de lentilles de gypse (pierre à plâtre) dans des terrains marno-argilo-gypsifères sur les pentes nord-est du Faron (quartiers des Favières et la Haute-Bosquette) et à l'ouest au quartier de la Beaucaire

// Soit dus à la karsification des formations calcaires (érosion et dissolution lente des roches par les eaux souterraines) dont l'un des exemples bien connus est le site du « Trou du Diable » sur le mont Faron. Les points sensibles sont : au sud du fort de la Croix-Faron, les quartiers de Beaulieu, des Terres Rouges, des Favières, de la Beaucaire.

on distingue :

// **les mouvements lents** entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage

// **les mouvements rapides** se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



Plus d'informations sur les risques de CHUTES

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56
Conseil Départemental : 04 83 95 00 23/24
Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

Direction Infrastructures : 04 94 36 33 91/01
Métropole Toulon Provence Méditerranée
(service environnement) : 04 94 05 35 25
Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) :
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

// CHUTES DE BLOCS ROCHEUX ET RAVINEMENT

les chutes de blocs et les éboulements rocheux consistent en l'effondrement libre ou au roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation ; le mouvement peut ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). La chute de blocs ne concerne qu'un nombre réduit d'éléments, tandis que pour les éboulements, la masse déstabilisée est beaucoup plus volumineuse.

le ravinement est la conséquence de l'entraînement rapide de particules de matériaux sur les versants ou dans les thalwegs par l'action de l'eau ; cependant le terme de ravinement évoque plus particulièrement un creusement de la surface topographique de terrains meubles ou peu indurés par de petits thalwegs ; ces thalwegs ou ravines ne sont pas le siège d'écoulements permanents.



Sécurisation du vallon des Hirondelles / Avant

les chutes de pierres, de blocs et écoulements rocheux ont été de tout temps connus sur les crêtes des falaises du Mont Faron et du Cap-Gros. Des éboulements spectaculaires se sont produits sur les pentes calcaires très fissurées (site dit le Capucin, quartier de l'Hubac). Des phénomènes identiques sont connus pour les falaises littorales du Mourillon et du Cap-Brun.

les points sensibles sont le Baou de quatre Oures, les Pomets, l'Hubac, le Jonquet, Croix-Faron, le Vallon des Hirondelles, le littoral de la Tour Royale, la Mitre.



Sécurisation du vallon des Hirondelles / Après

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Consigne en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT



À L'EXTÉRIEUR:
Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



À L'INTÉRIEUR:
Abritez-vous sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres

APRÈS



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation.



Respectez les consignes des autorités



Éloignez-vous de la zone dangereuse, rejoignez le lieu de regroupement

// ACTIONS DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVENTION

Lorsque les mouvements de terrain déclarés présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance sont souvent mises en œuvre (inclinométrie, suivi topographique...). Ces mesures permettent de contrôler l'évolution du phénomène et une éventuelle aggravation.

prévention

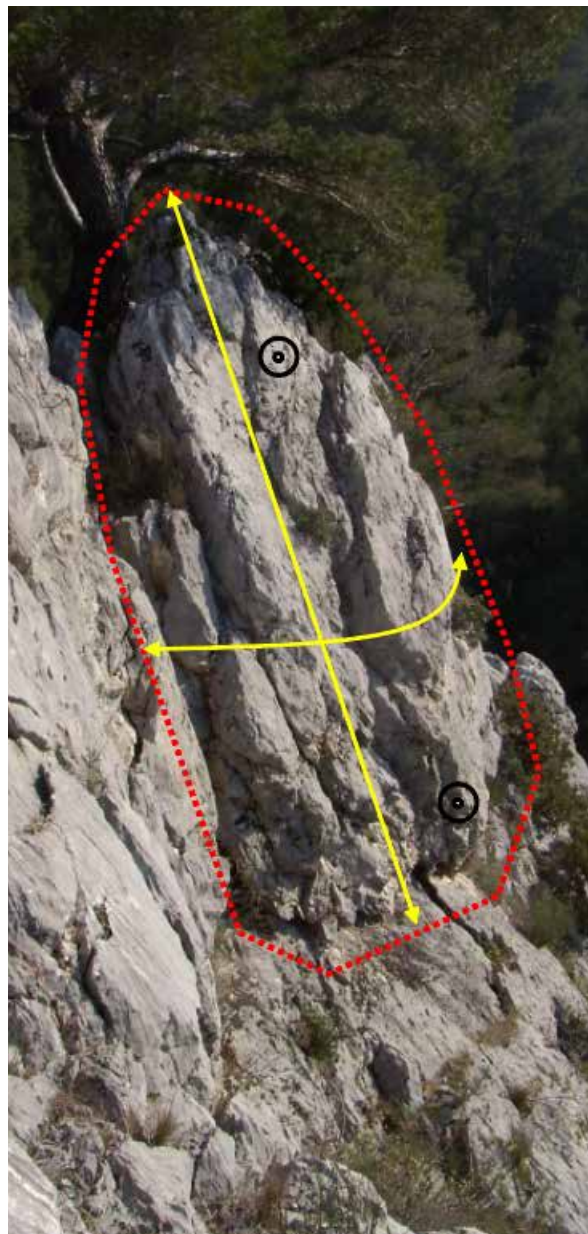
- // repérage des zones exposées
- // suppression, stabilisation de la masse instable (rochers), drainage...
- // systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis
- // interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR approuvé le 8/02/1989) sont reprises dans le PLU consultable en mairie
- // surveillance très régulière des mouvements déclarés (7 inclinomètres sont placés sur le chemin de la « Batterie basse »)
- // plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

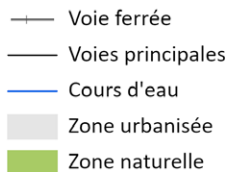
pour renforcer votre sécurité

Des appareils de mesure géotechnique sont installés dans les zones concernées afin d'assurer une surveillance quotidienne.

Dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde, la Ville de Toulon s'est dotée d'un système d'automate d'appels téléphoniques sur inscription <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568> destiné à vous alerter, dans les plus brefs délais si un événement se produisait.

Un poste de commandement communal serait opérationnel afin d'assurer les actions de mise à l'abri de la population.





Plan d'exposition aux risques
 CB1
 CB2
 CB3
 R
 Z.BI

 Zone rouge

 Zone bleue

0 500 1 000 m

// LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout à la surface de la planète. Il est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Néanmoins, il existe une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) conduit à classer les communes en 3 catégories :

Éléments de classification du potentiel radon des formations géologiques		Classification du potentiel radon des formations géologiques	Passage aux catégories des communes selon le potentiel radon	
Teneurs en uranium des roches	Présence de facteurs géologiques particuliers (failles importantes, ouvrages miniers souterrains, sources hydrothermales) *		Occurrence des formations géologiques, classées selon leur potentiel radon, sur l'emprise communale	Catégorie de la commune selon son potentiel radon
Faibles	Non	Faible	Sur toute la surface communale	1
Faibles	Oui	Moyen à élevé	Au moins en partie sur la surface communale	2
Moyennes à élevées	Oui ou Non	Moyen à élevé	Au moins en partie sur la surface communale	3

// L'EXPOSITION AU RADON EN FRANCE

- Qualité de l'air intérieur -

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.

Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sécurité nucléaire (IRSN) a établi une carte du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffage, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- > 300 Becquerels (Bq)/m³ : certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > 1 000 Becquerels (Bq)/m³ : contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER

Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).

Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obstruez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vds-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.

Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.

Le saviez-vous ?

À savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement.

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.



Le radon est présent en tout point du territoire. Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être parfois élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

Deux facteurs principaux influencent les niveaux de concentration mesurées dans les bâtiments : la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, et les caractéristiques des constructions, l'étanchéité de l'interface avec le sol et les taux de renouvellement de l'air intérieur notamment.

Les premières campagnes de mesure du radon dans les bâtiments ont été lancées au début des années 1980 et se sont poursuivies jusqu'au début des années 2000.

// QU'EN CONCLURE POUR MON HABITATION ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables.

// LA MESURE DU RADON

Faire une mesure du radon est le seul moyen de connaître son exposition. Cette mesure est simple et peu coûteuse. Il est possible de réaliser la mesure soi-même ou de la faire réaliser par un bureau d'étude qui pourra proposer d'autres prestations complémentaires. Elle s'effectue à l'aide d'un dosimètre radon. Il est recommandé de mesurer le radon pendant deux mois consécutifs entre octobre et mai, en saison froide, dans les pièces de vie. Le nombre de dosimètres à poser dépend de la taille de l'habitation ou du bâtiment et de ses particularités.

// MÉTHODE DE REMÉDIATION

En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m³

L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent :

- // aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce,
- // vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air,
- // dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.

En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m³

Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m³, des actions simples ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. En complément des recommandations générales de bonnes pratiques, il est conseillé de :

- // réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.),
- Au-delà de 1 000 Bq/m³ ou lorsque le niveau d'activité volumique persiste au-dessus de 300 Bq/m³ après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements :
- // faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser.

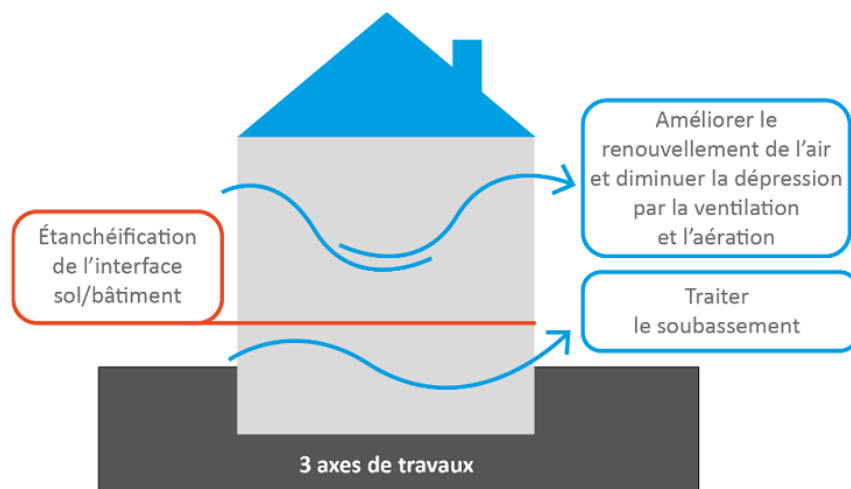


Fig. 4 (Cerema)



// LE RISQUE NUCLÉAIRE

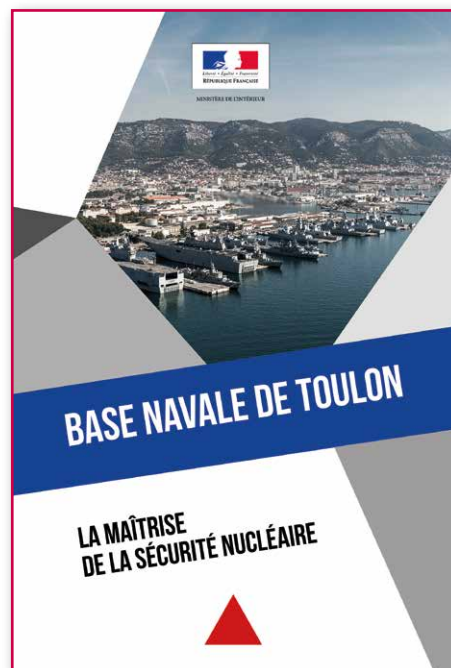
Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

quels sont les risques pour l'individu ?

// irradiation : exposition à un champ de rayonnements radioactifs. Une source radioactive émet des rayonnements. Si un individu séjourne à proximité, ces rayonnements peuvent l'atteindre ; il est soumis à une irradiation. S'il s'éloigne de la source ou si des écrans sont entreposés, l'irradiation diminue. Plus il reste longtemps au voisinage de la source, plus son irradiation sera importante.

// contamination : contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion. Des éléments radioactifs peuvent être rejetés accidentellement dans l'air. Ces éléments peuvent être ensuite inhalés ou ingérés et circuler dans notre organisme et vont se fixer temporairement sur certains de nos organes. Les comprimés d'iode peuvent limiter cette contamination.

À Toulon, des activités nucléaires sont présentes dans la base navale de la Marine nationale, en particulier autour de la propulsion des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et du porte-avions Charles de Gaulle.



Pour plus d'information, consultez la plaquette d'information réalisée par la Marine nationale sur le port militaire de Toulon : <https://www.var.gouv.fr/content/telechargement/10276/95841/file/plqmaitrise-secur-nuc.pdf>



plus d'informations sur le risque NUCLÉAIRE

Préfecture (SIDPC) : www.var.gouv.fr
Service Interministeriel de Défense et Protection civile : 04 94 18 80 29

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56

// LA PRÉVENTION

La présence d'installations nucléaires, dans le port militaire de Toulon, implique comme toute autre installation industrielle, un risque. Bien que le risque engendré soit extrêmement faible, des plans d'interventions militaires et civils organisent la réponse de protection des personnes et de l'environnement en cas de besoin.

Le ministère des Armées, comme tout exploitant d'installation nucléaire, respecte les dispositions techniques et réglementaires destinées à prévenir les risques :

- // conception : 3 barrières de confinement et système d'arrêt d'urgence
- // surveillance permanente et systèmes de sécurité
- // formation des personnels
- // contrôles par des autorités publiques externes
- // suivi de l'environnement du site

Élaboration de plans d'urgence et de secours : Plan d'Urgence Interne (PUI) si le sinistre concerne un navire ou un atelier, Plan d'Intervention du Port (PIP) mis en œuvre par le Commandant de la région maritime si le sinistre concerne la base navale de Toulon, et enfin Plan Particulier d'Intervention (PPI) mis en œuvre par le préfet du Var, si l'accident peut avoir des conséquences à l'extérieur de l'arsenal.

https://www.var.gouv.fr/content/telechargement/38729/254660/file/PLAN%20PPI_PUBLIC_APPROUVE.pdf

Le décret du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention introduit l'obligation d'exercice associant la population dans le cadre du PPI. La périodicité pour ce type d'installation (base navale de Toulon) est de trois ans. Ce type d'exercice vient en complément des exercices d'état-major conduits 3 à 4 fois par an.

Pour mémoire exercices réalisés sur la commune :

- **mardi 16 octobre 2007** : tester le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de décision des pouvoirs publics ainsi que les réflexes et réactions de la population en cas de déclenchement du PPI.
- **mercredi 17 et jeudi 18 novembre 2010** : tester la capacité des cellules de crise locales et nationales de l'exploitant et des pouvoirs publics à échanger des informations entre elles a également été testée pour ce qui concerne la chaîne médicale de traitement des personnes impliquées.
- **28 février et 1^{er} mars 2013** : tester l'activation de la fonction « guichet unique » pour la distribution de comprimés d'iode et l'information des 45 points de distribution.
- **17 et 18 novembre 2016** : tester la mise à l'abri des élèves dans la zone de Bon Rencontre / Missiessy ainsi que l'évacuation de deux classes.
- **12 et 13 décembre 2019** : tester le plan particulier d'intervention du port militaire de Toulon suite à un incident sur le porte-avions Charles de Gaulle

Le 23 novembre 2023, la préfecture du Var a testé la mise en œuvre du dispositif « FR-Alert » en envoyant un message sur les téléphones mobiles de toutes les personnes situées dans un rayon de 5 km autour de la base navale.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE NUCLÉAIRE :



Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Respectez les consignes des autorités



Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques

NUCLÉAIRE

// COMPRIMÉS D'IODE

à quoi servent-ils ?

La prise d'un comprimé d'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

quand doit-on prendre un comprimé d'iode

Le comprimé d'iode doit être pris immédiatement et uniquement après les recommandations du préfet (information relayée par les radios, télé...).)

posologie : se rapporter à la notice

Cette absorption (adulte, enfant, nourrisson) ne doit être réalisée qu'à la seule demande des autorités.



https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/37794/249473/file/20241204_NP_DICoD_CAM-PAGNE%20IODE%20-%20d%C3%A9pliant%20PDF.pdf

comment se les procurer ?

// Pour les particuliers

Les particuliers pourront se rendre, sans bon de retrait ou justificatif de domicile, dans la pharmacie partenaire la plus proche de leur domicile. Les pharmacies concernées seront indiquées sur le site <https://www.sante.fr/campagne-distribution-iodure> du ministère chargé de la santé.

Les personnes disposant déjà de comprimés distribués lors de campagnes antérieures sont invitées à rapporter les boîtes périmées pour destruction dans les circuits adaptés.

// Les établissements scolaires

Le stock d'iode stable doit couvrir l'ensemble de la population scolaire et du personnel des établissements concernés. Les modalités pratiques de distribution seront à convenir entre les pharmacies et les responsables des établissements.

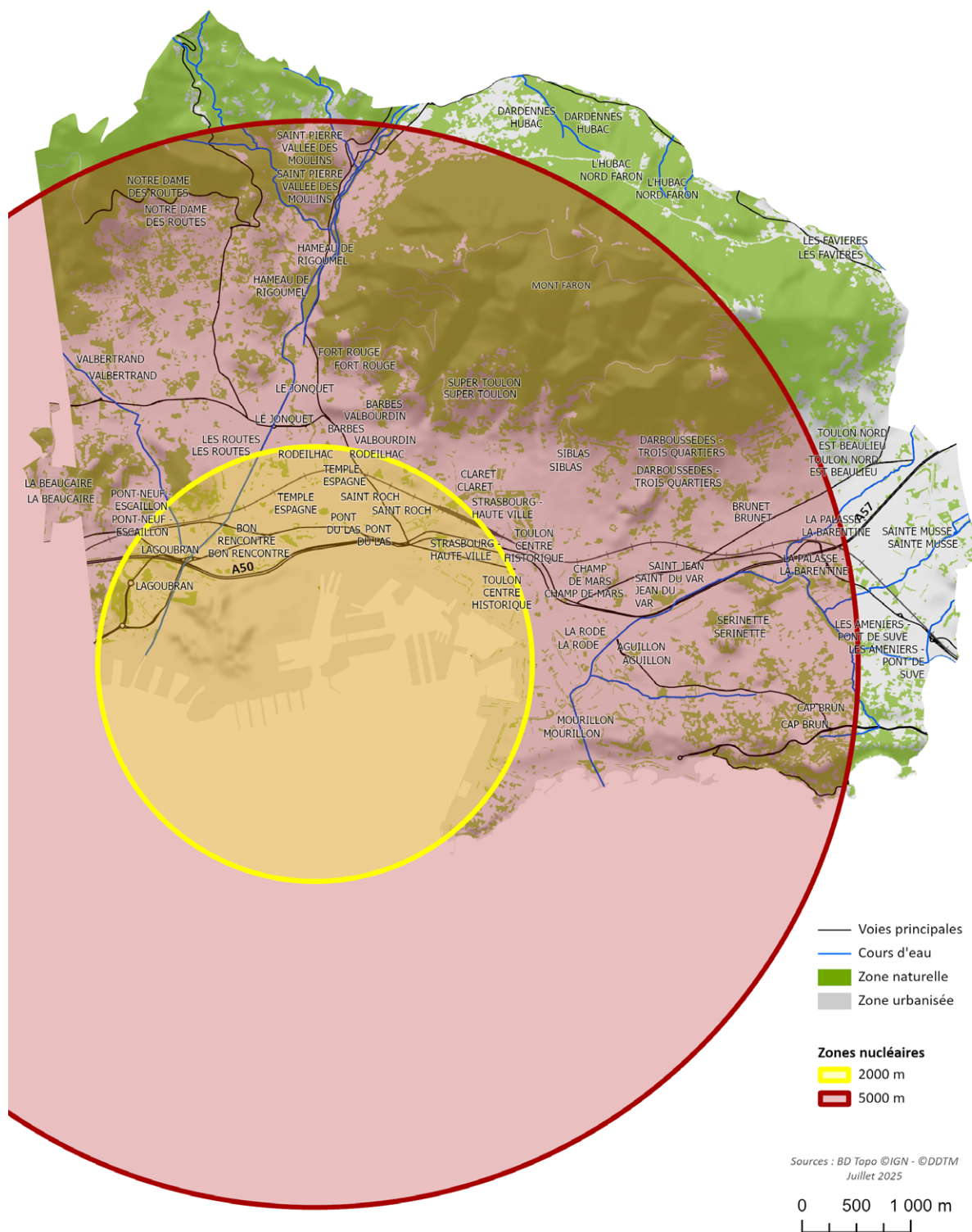
// Les employeurs publics, privés et Établissements Recevant du Public (ERP)

Les gestionnaires des établissements recevant du public (publics ou privés) sont chargés de s'assurer d'un stock suffisant pour fournir et distribuer si nécessaire des comprimés d'iode stable auprès de leurs personnels ainsi que des usagers / clients présents dans l'établissement en cas de décision préfectorale de prise d'iode.

Chaque responsable d'établissement devra se rendre sur le site de la préfecture du Var pour télécharger puis compléter un **bon de retrait** à présenter en pharmacie pour récupérer le stock de comprimés d'iode nécessaires. https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/37950/250281/file/CAMPAGNE%20IODE%20_Bon%20de%20retrait_TOULON_modifiable.pdf



// CARTE DES ZONES À RISQUE NUCLÉAIRE



NUCLÉAIRE

// LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc, etc.).

on distingue :

La pollution de l'atmosphère, du sol, de l'eau . Ce risque est surtout lié au transport de produits liquides. 52% des accidents en PACA ont pour conséquence des rejets de produits
Cela implique des risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact avec le produit.

// **l'incendie** : lié à la présence de produits Inflammables, c'est le risque le plus fréquent, pouvant causer brûlures et asphyxie. 47% des accidents de TMD en PACA provoquent un incendie.

// **l'explosion** : impliquant des produits inflammables transportés sous forme gazeuse, liquide ou solide, elle intervient suite à divers accidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions... Près de 5% des accidents de TMD en Paca provoquent une explosion. Celle-ci génère des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou à la projection de débris.

// **le nuage toxique**: tout incendie peut dégager des fumées toxiques pouvant causer des troubles respiratoires ou cardio-vasculaires avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme.

À Toulon, le risque TMD est généré par un flux de transit important.

Sont particulièrement concernés les autoroutes A50 et A57, les nationales 8 et 97, les départementales 46, 92 et 559, ainsi que la voie ferrée Paris/Vintimille.

Par ailleurs le quartier de La Beaucaire est traversé par le gazoduc Aubagne/Toulon.

Deux accidents ont eu lieu :

// le 21 mars 1997 accident d'un poids lourd avenue Descartes

// le 4 août 2000 explosion d'un camion-citerne dans la trémie Mayol



Trémie Mayol

plus d'informations sur le TMD

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56
Conseil Départemental : 04 83 95 00 23/24
Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83
SNCF : www.sncf.com/fr/fret/
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

// LA RÉGLEMENTATION

L'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») réglemente lesdits transports sur le territoire national.

Ce dernier a été modifié en dernier lieu par l'arrêté du 1er juillet 2015 paru au JO du 3 juillet 2015 consécutivement aux travaux de la Commission Interministérielle du Transport des Marchandises Dangereuses (CITMD) du 11 mars 2015.

// L'IDENTIFICATION DES PRODUITS ET DES DANGERS

Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée

et les risques sous-jacents en cas d'accident. Elle est composée de deux types de panneaux :

// des panneaux rectangulaires oranges, rétro réfléchissants sur lesquels sont inscrits un code d'identification du danger et un code d'identification du produit

// des plaques, en forme de losange, reproduisent les symboles de dangers relatifs au chargement



Ce poteau prévient de la présence de canalisations de gaz enterrées près des routes.

CLASSIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

classe 1	classe 2	classe 3	classe 4	classe 5	classe 6	classe 7	classe 8 & 9
// Matières et objets explosifs	// Gaz	// Liquides inflammables	// Solides inflammables	// Matières comburantes	// Matières toxiques	// Matières radioactives	// Matières corrosives
			// Matières sujettes à l'inflam. spontanée	// Peroxydes organiques	// Matières infectieuses		// Matières et objets dangereux divers
			// Matières qui au contact de l'eau dégagent un gaz inflammable				

// LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES SECOURS

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

// les Plans de surveillance et d'intervention (PSI) par les exploitants de canalisations, d'autoroutes concédées, etc...

// les Plans marchandises dangereuses (PMD) par la SNCF

// la convention « Transaid », signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD

// le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que :

- le Plan de secours spécialisé TMD du Var
- le Plan de secours du Var Transport de Matières Radioactives (TMR)
- le Plan Pollution Marine (POLMAR)

// le Plan communal de sauvegarde (PCS), déclenché par le ou les maires des communes concernées.

// L'ALERTE

En raison du caractère diffus et non localisable à priori du risque TMD, il n'existe pas de signal d'alerte spécifique.

En cas d'accident l'alerte serait donnée par les ensembles mobiles d'alerte (services de secours et de police dépêchés sur place) et relayée par les médias locaux.



Trémie Mayol

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE :

Si vous êtes témoin d'un accident : donnez l'alerte. S'il y a des victimes ne les déplacez pas.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Respectez les consignes des autorités



Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelle



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

// CARTE DES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



- Voies principales
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Zone naturelle

Canalisation et transport de matière dangereuse

- Voie ferrée concernée par le TMD (Paris-Vintimille)
- Voies routières concernées par le TMD
- Gaz naturel

Sources : BD Topo ©IGN - ©ORRM, Géorisques
Juillet 2025

0 500 1 000 m

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

// LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

// l'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux. Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.

// l'explosion de gaz, de poussières, de produits explosifs ou de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (du fait du souffle et de l'onde de pression) et/ou thermiques.

// la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

Le risque industriel sur la commune est généré par :

// d'une part le passage du gazoduc (antenne Evenos - La Valette du Var et artère Aubagne-Toulon) qui traverse

le territoire d'ouest en est (ce risque technologique pouvant être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses).

// d'autre part le polygone d'isolement de Châteauvallon (entrepôts militaires : travaux Maritimes) qui intéresse une très petite partie au sud du territoire communal.

La commune propose également de prendre en compte les installations de Lafarge granulats et Toulon enrobés soumises aux risques d'incendie ou d'explosion bien que ces établissements soient inclus dans le périmètre d'exploitation de carrière.

Pour mémoire, le dépôt d'explosifs exploité par la S.A. Titanite sur la commune depuis 1975 a définitivement fermé le 31 mai 2001 et a été transféré à Mazaugues.

5 établissements militaires sont classés « Seveso* seuil haut » : le dépôt de stockage de munitions (site de Tourris), la pyrotechnie principale située dans le port militaire de Toulon (communes de La Seyne-sur-Mer, Ollioules et Toulon), le dépôt d'hydrocarbures souterrain des Arènes (Toulon), les dépôts d'hydrocarbures du Lazaret (Saint-Mandrier) et de Missiessy (base navale de Toulon).

plus d'informations sur le RISQUE INDUSTRIEL

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56
Sapeurs-Pompiers (SDIS 83) : 04 94 60 37 00

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83
DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : 04 94 46 83 83

// LES ACTIONS DE PRÉVENTION

une réglementation rigoureuse

Impose aux établissements industriels dangereux :

// **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation

// **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences

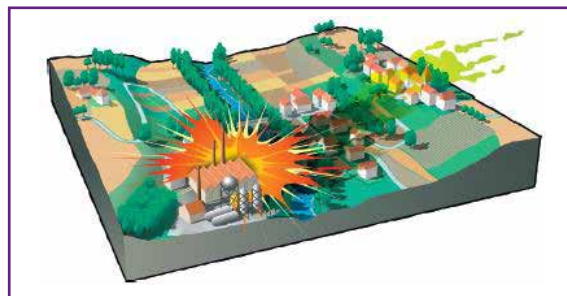
Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels :

// **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées)

// **des plans de secours élaborés**, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

comment ce risque est-il pris en compte dans l'urbanisme ?

L'objectif est d'éloigner la population et de limiter sa densité autour des sites « Seveso ». Ce sont aujourd'hui des critères largement pris en compte, tant pour les autorisations d'exploitation de nouveaux sites, que pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public à proximité de sites existants. La loi du 30 juillet 2003 a renforcé ces mesures par la création de Plans de prévention des risques technologiques autour de certaines installations « Seveso seuil haut ».



le plan communal de sauvegarde (PCS)

Définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

un nouvel outil, le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Approuvé par le préfet, il instaure une servitude d'utilité publique qui doit être inscrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et, s'agissant de l'urbanisation existante, délimite des zones où :

// toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions

// le préfet peut instaurer le droit de préemption urbain, un droit de délaissement des bâtiments, ou déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants pour la vie humaine.

Le PPRT doit être mentionné lors de toute transaction immobilière de biens contenus dans son périmètre d'exposition.



// CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18, 112 (sapeurs-pompiers), et en envoyant un sms au 114 (personnes sourdes et malentendantes).

Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :

- // le lieu exact
- // la présence ou non de victime
- // la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...)
- // écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités

en cas de risque toxique

- // Restez chez vous et calfeutrez portes et fenêtres
- // Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage
- // Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin

si un ordre d'évacuation est donné

- // Rassemblez vos affaires personnelles et indispensables
- // Coupez le gaz et l'électricité
- // Fermez les portes extérieures
- // Dirigez-vous vers le point de rassemblement



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE INDUSTRIEL :



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres, ventilation



Ne fumez pas. Pas de flamme ni d'étincelle



Écoutez la radio

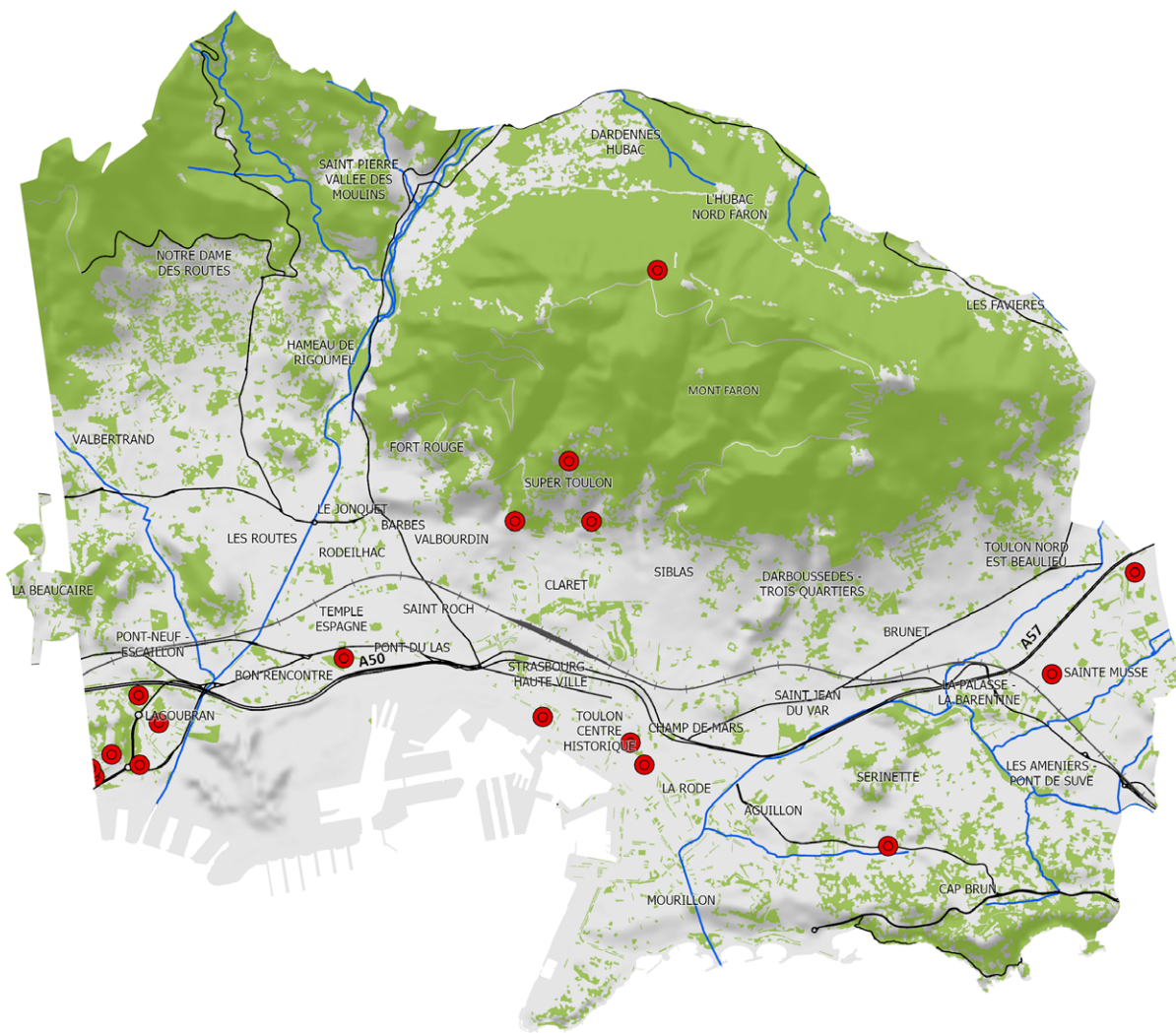


Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

// CARTE DES ZONES À RISQUE INDUSTRIEL



- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Voies principales
- Zone naturelle
- Zone urbanisée

■ Zonage réglementé du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du parc d'hydrocarbures des ARENES

● Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Sources : BD Topo ©IGN - ©DDTM, Métropole TPM
Juillet 2025

0 500 1 000 m

// LE RISQUE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

comment la rupture se manifeste-t-elle ?

Le risque de rupture du barrage de Dardennes est extrêmement faible. Une situation de rupture pourrait faire suite à l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, lequel ouvrage est suivi en permanence par le gestionnaire (commune de Toulon) sous contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone des plans de secours et d'alerte ont été établis.

à toulon

La ville de Toulon se trouve à 5 km du barrage de Dardennes implanté sur la commune du Revest-les-Eaux depuis 1912 et mis en service en 1913.

Une rupture totale et brutale du barrage a une très faible probabilité d'occurrence. En effet, des phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage et ainsi, des mesures préventives pourraient être prises telles que la mise en sécurité des populations.

À ce jour, aucun incident ne s'est produit.

// LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

PRÉVENTION :

// études multiples (géologique, hydrologique, géotechnique, études de dangers...)

// surveillance et contrôle

// visites annuelles et décennales, surveillance régulière par l'exploitant, la Ville de Toulon et les services de l'État qui veillent à ce que les conditions de sécurité de l'ouvrage soient irréprochables

Le barrage dispose d'un canal latéral qui permet de faire transiter par surverse jusqu'à 240 m³/s à l'aval sans risque de débordement

Lorsque le débit de surverse est présent une surveillance quotidienne est assurée avec deux niveaux :

// vigilance pré-alerte

// vigilance état de veille

Lorsque le débit de surverse atteint une cote > 91,4m³/s,

la vigilance État de crue est renforcée.

À chacun de ces niveaux le PC sécurité civile Ville de Toulon et la Préfecture sont tenus informés des événements.

Lorsque le débit de surverse atteint la cote $\geq$ à 60m³ la vigilance État de crue est renforcée.

À chacun de ces niveaux le PC sécurité civile ville de Toulon et la Préfecture sont tenus informés des événements.

PROTECTION :

// En cas de danger, la population serait alertée par la radio locale, par le système d'automates d'appels téléphoniques inscription volontaire : <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>, et par les EMA (Ensemble Mobile d'Alerte), le SAIP, et/ou par FR-Alert.

Un plan de secours communal est prévu et une cellule de crise serait constituée en Mairie.

Sur avis des sapeurs-pompiers, le Maire de Toulon déciderait l'évacuation des riverains impactés.

// CARTE DES ZONES À RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



- Cours d'eau
- Voie ferrée
- Voies principales
- Zone naturelle
- Zone urbanisée
- CIL
- Zone risque rupture de barrage

Sources : BD Topo ©IGN
Juillet 2025

0 500 1 000 m

BARRAGE



Au pied du barrage

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE BARRAGE :



Gagnez immédiatement
de la hauteur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



Montez à pied
immédiatement dans
les étages



Respectez les
consignes des
autorités



Plus d'informations sur le RISQUE DU BARRAGE

Direction Sécurité Civile Communale : 04 94 36 81 56
Direction des réseaux : 04 94 36 33 91/01

Préfecture : <https://www.var.gouv.fr/>

// LE RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée.

D'une manière générale, on parle d'épidémie en cas d'une propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse et de pandémie si l'épidémie atteint un grand nombre de personnes dans une zone géographique très étendue. Au cours du XX^e siècle, trois pandémies grippales sont survenues successivement. En 1918-1919, la pandémie dite de la « grippe espagnole » due au virus A (H1N1), 1957-58, la « grippe asiatique » liée au virus A (H2N2) et en 1968-69, la « grippe de Hong-Kong » due au virus A (H3N2). Au XXI^e siècle nous avons eu en 2009, une pandémie est résultant d'une combinaison de différents virus grippaux d'origine aviaire, porcine et humaine H1N1 et en 2020, la pandémie mondiale Covid19.

La lutte contre une pandémie nécessite :

// la mobilisation de la population à travers l'adoption des gestes barrières

// l'intervention des professionnels de santé tant du point de vue de la prise en charge que de celui de la prévention

// la mise en œuvre par l'État, au niveau central et à celui des services déconcentrés, des mesures de protection de la santé de la population. L'Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif ayant pour but d'assurer un pilotage de la santé en région, de mieux répondre aux besoins de la population et d'accroître l'efficacité du système de santé.



Le risque sanitaire à Toulon

Grippe A (H1N1), 2009



Trois centres de vaccinations ouverts à partir du 14 décembre 2009

Covid 19, 2020



Du 9 mai au 16 mai 2020 : ouverture et gestion des centres de distribution à la population des Masques Grands Publics (MGP).

18 janvier 2021 : le gymnase du Port-Marchand est le premier centre de vaccination installé sur la commune.

18 mars 2021 : l'ouverture d'un deuxième centre de vaccination dans l'espace du Zénith marque l'accélération de la campagne de vaccination à Toulon

4 octobre 2021 : la salle Franck Arnal est le dernier centre de vaccination ouvert.

Fermeture définitive le 18 février 2022.

// LA PRÉVENTION

Prévention de la dengue et chikungunya

L'élimination des eaux stagnantes chez soi et autour de chez soi est la première mesure à prendre afin de limiter la présence de moustiques.

Pour limiter le risque de piquûre, il est conseillé :

- // de porter des vêtements amples et couvrants
- // d'appliquer des produits anti-moustiques sur sa peau, particulièrement dans la journée
- // d'utiliser des diffuseurs insecticides à l'intérieur et des serpentins à l'extérieur de la maison
- // faire dormir les malades, les nourrissons et les femmes enceintes sous moustiquaire, même pendant la journée
- // allumer la climatisation (les moustiques fuient les endroits frais).

Prévention du choléra

- // boire uniquement de l'eau bouillie ou de l'eau en bouteille
- // éviter de manger des fruits de mer, légumes et fruits crus (sauf les fruits qui peuvent être pelés) car la cuisson détruit le bacille
- // les aliments congelés contaminés sont dangereux s'ils sont consommés crus
- // les aliments séchés, en boîtes ou irradiés dans de bonnes conditions sont inoffensifs.

Prévention du paludisme

La prévention du paludisme et de nombreuses autres maladies à transmission vectorielle implique les mesures suivantes :

- // porter des chemises à manches longues et des pantalons
- // appliquer des produits contenant du diéthyltoluamide, un produit insectifuge sur la peau exposée et de la perméthrine sur les vêtements,
- // poser des moustiquaires sur les fenêtres, ou les entrées de l'air conditionné
- // prendre vos précautions si vous devez vous rendre dans des pays en zone impaludée.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SANITAIRE :

Consignes en cas d'accident



Se laver très régulièrement les mains



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

1 MÈTRE

Respecter une distance d'au moins 1 mètre avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque

// RISQUES LIÉS AU CLIMAT

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et ravageurs. Parfois abusées par leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire, randonneur mal informé...

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Bon à savoir : suivez l'évolution météo

-  Pas de vigilance particulière
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique
-  Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics
-  Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associé à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge.

	Vent violent
	Pluie - Inondation
	Orages
	Neige - Verglas
	Grand froid
	Canicule
	Avalanches

Température la plus basse	-9 °C	2 février 1956
Température la plus haute	40.10 °C	7 juillet 1982
Hauteur maximale de pluie en 24h	137,4 mm	24 septembre 2006
Hauteur maximale de neige	6 cm	Janvier 1987
Vitesse maximale de vent en rafale	163 km/h	27 juillet 1978

Les records climatiques enregistrés à Toulon

// QUE FAIRE EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPÊTE ?

avant

- // rangez les objets exposés au vent,
- // gagnez un abri en dur,
- // fermez les portes et volets,
- // prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions,
- // à l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

pendant un orage

- // évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- // soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer,
- // sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule,
- // évitez les activités extérieures de loisirs,
- // abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité.

pendant une tempête

- // débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- // limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de partir
- // prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- // prévoyez des couvertures, vêtements chauds, des moyens d'éclairage et des provisions,
- // n'intervenez pas sur les toitures.

après

- // réparez ce qui peut l'être
- // coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- // ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

// QUE FAIRE EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS ?

avant

- // protégez vos installations du gel
- // soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer
- // privilégiez les transports en commun
- // munissez-vous d'équipements spéciaux (chaines).

pendant

- // évitez les déplacements : restez chez vous
- // en cas de départ, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- // dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement
- // ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.

// QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?

- // en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin

// si vous avez besoin d'aide appelez le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Toulon.
Par téléphone 04 94 24 65 25
Par mail : clic@ccas-toulon.fr

// si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.

- // pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit

- // utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour

- // mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains

- // buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1.5L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
Continuez à manger normalement

- // ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques.

// QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

avant

- // s'informer des messages météo (médias).

pendant

- // pour sortir ou vous déplacer, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige)
- // évitez les efforts brusques
- // ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte
- // ne buvez pas de boissons alcoolisées (favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide)
- // si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans-abri), composez le 115.



Toulon le 11 février 2012

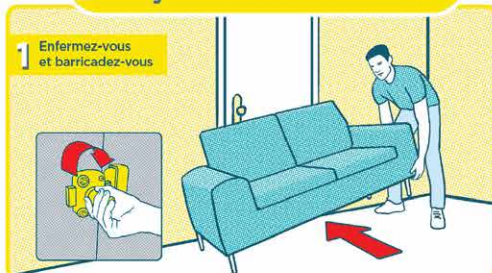
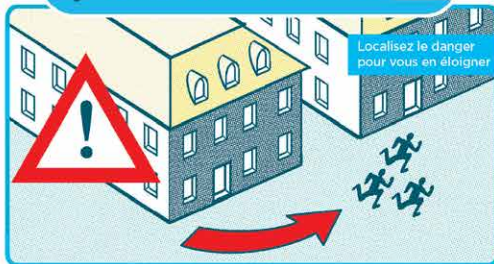
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

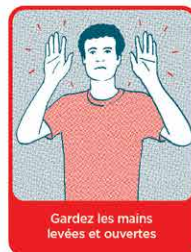
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



L'objectif principal du Programme d'organisation de mise en sûreté d'un établissement (POMSE) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

<https://www.irma-grenoble.com/PDF/05documentation/plaquette/POMSE-2022-IRMa.pdf>



La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « Je me protège en famille » vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre « Plan familial de mise en sûreté »

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

bon à savoir

Depuis le 1^{er} juin 2006, en cas de vente ou de location, une fiche « État des Risques » doit être obligatoirement établie par le propriétaire ou le bailleur et annexée au contrat de vente ou de location.

comment se préparer face aux risques

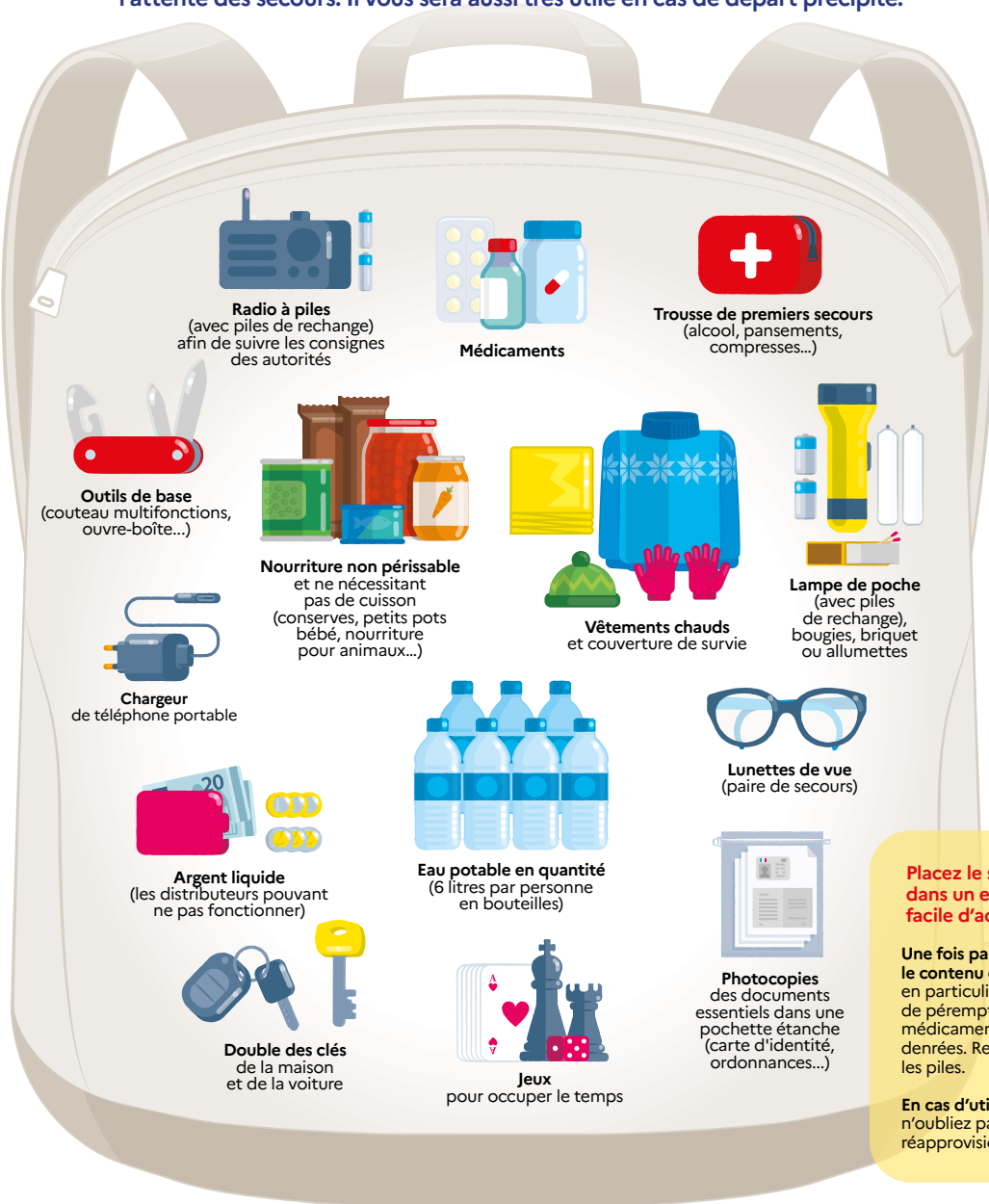
La crise est très souvent une situation d'urgence. Il faut réagir vite. Anticiper en identifiant un lieu de rassemblement au préalable, en préparant un sac de médicaments ou une liste de numéros d'urgence, faire preuve de solidarité en identifiant les personnes susceptibles d'avoir besoin d'aide, cet ensemble de gestes et de bonnes pratiques permettront de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

<https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/kit-durgence>

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

// L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

de quoi s'agit-il ?

L'état de catastrophe naturelle est une procédure spéciale mise en place par l'État pour indemniser les victimes d'épisodes naturels exceptionnels. Remontant à 1982, il permet de couvrir les risques qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques : inondations, coulées de boues, sécheresse, avalanches, séismes, vagues, glissements de terrain, etc.

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Catastrophe-naturelle>

// LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE

Les associations agréées de sécurité civile (article L.725-3 du Code de la sécurité intérieure) sont engagées, à la demande du maire (autorité de police compétente) ou lors du déclenchement de plans ORSEC, pour participer aux opérations de secours et à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations.

<https://www.var.gouv.fr/content/telechargement/31734/211995/file/AASC%2009%202025.pdf>

// LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE A VOCATION

En cas de catastrophe survenant sur son territoire, le maire est en première ligne. Aux côtés de son conseil municipal et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police. Pour ce faire, le maire s'appuie sur le plan communal de sauvegarde qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de crise.

Article L. 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales : « Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. À cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques (...) »

La réserve communale a vocation à renforcer ponctuellement les moyens municipaux mobilisés pour faire face aux accidents et catastrophes affectant le territoire. Pour apporter une réelle plus-value à

la gestion de crise, il est nécessaire que la réserve communale de sécurité civile soit organisée de manière cohérente, dotée de missions clairement identifiées.

https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/sites/securitecivile/files/2025-01/plaquette_RCSC-1.pdf

// LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE AU NIVEAU NATIONAL ET INTERDÉPARTAMENTAL

- // Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSARGST) <http://amsar-gst.monsite-orange.fr>
- // Association nationale des premiers secours (ANPS) (au niveau départemental : PS) <http://www.anps.fr>
- // Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) www.cedre.fr
- // Centre français de secourisme (CFS) <http://www.cfs.paris>
- // Croix Blanche (FSFCB) <https://www.croixblanche.org/>
- // Croix-Rouge Française (CRF) <http://www.croix-rouge.fr/>
- // Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) <https://www.ffss.fr>
- // Fédération française de spéléologie (FFS) <https://ffspeleo.fr/>
- // Fédération nationale de protection civile (FNPC) <https://www.protection-civile.org/> (au niveau départemental : ADPC)
- // Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC) <https://fnrasec.org/>
- // Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) <https://www.pompiers.fr/>
- // Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (ŒHFOM) dit Ordre de Malte-France <https://www.ordredemaltefrance.org/> (au niveau départemental : UDIOM)
- // Secours catholique <https://www.secours-catholique.org/>
- // Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) <https://www.snsn.org/>
- // Spéléo secours français (SSF) <https://www.speleo-secours.fr/>
- // Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et de France Télécom (UNASS) <https://www.unass.fr/>



// POINTS DE RASSEMBLEMENT POUR LA POPULATION



cil	points de rassemblement	adresses
AGUILLON, EYGOUTIER	PARKING ÉLÉMENTAIRE F. NARDI PLACE DES AMOUREUX	AVENUE FRANCOIS NARDI AVENUE GÉNÉRAL PRUNEAU
AMENIERS	PARKING CRÈCHE L'EVOL	AV. JEAN-BAPTISTE ABEL
BARBÈS, FORT BLANC, PRÉ FAUCHIER	PLACE DUPERRE PARKING ÉLÉMENTAIRE FILIPPI	AV. HENRI JOSÉ GOURAUD AV. HENRI JOSÉ GOURAUD
BEAUCAIRE	STADE DE LA BEAUCAIRE	AVENUE ALBERT CAMUS
BESAGNE, CATHÉDRALE	PLACE BESAGNE	PLACE BESAGNE
BON RENCONTRE	PARKING STADE BON RENCONTRE	AVENUE ARISTIDE BRIAND
BRUNET, FONT PRÉ	PLACE JUNOT PLACE BERGONIE	RUE AMBROISE PARÉ AVENUE JOSEPH LOUIS ORTOLAN
CAP BRUN, PETIT BOIS	PLACE BARATIER PLACE SAINTE AGATHE PARKING BATTERIE BASSE	AVENUE DE LA RÉSISTANCE CHEMIN DU FORT CAP BRUN CHEMIN DE LA BATTERIE BASSE
CHAMPS DE MARS	SQUARE KENNEDY	AVENUE DEVOUCOUX BLD GEORGES CLÉMENCEAU
CLARET, LES LICES, STE ANNE, MONTÉTY	PLACE BARTHÉLÉMY PLACE VAL FLEURI PLACE DES PINS	RUE SANDRALY AVENUE DE VAL FLEURI RUE LOUIS FERRAND
DARDENNES HUBAC	CHEMIN DE LA CARRAIRE	CHEMIN DE LA CARRAIRE
FARON	POINT DE VUE LA GUINGUETTE DU FORT FARON PARKING MÉMORIAL	ROUTE DU FARON ROUTE DU FARON ROUTE DU FARON
FAVIÈRES	CHEMIN DES FAVIÈRES	CHEMIN DES FAVIÈRES
FORT ROUGE	PLACE TANGUY	CHEMIN DU FORT ROUGE
HAMEAU DE RIGOUMEL	PLACE BOUZIGUES PLACE CAMBRONNE	RUE ANTOINE GROIGNARD CHEMIN DE RIGOUMEL BLD COSTE CHAUDE
JONQUET	PLACE MACÉ PLACE TANGUY PLACE CAMBRONNE	BLD DELESCLUZE/AVENUE CLOVIS HUGUES CHEMIN DU FORT ROUGE BLD COSTE CHAUDE
LA BARENTINE, LA PALASSE, PONT DE SUVE	PARKING CRÈCHE L'EVOL PARVIS MAISON DES SERVICES PUBLICS	AV. JEAN-BAPTISTE ABEL BLD DES ARMARIS
LA RODE	PLACE POUYADE	PLACE POUYADE
LE PORT	CARRÉ DU PORT	QUAI CRONSTADT

cil	points de rassemblement	adresses
LAGOUBRAN	PLACE BERNARD FLEURI	AV. A. BRIAND PROLONGÉE
MOURILLON CENTRE	PARKING DIRECTION JEUNESSE	RUE ROBERT SCHUMANN
PORT MARCHAND	JARDIN AMIRAL OROSCO	ALLÉE DE L'ARMÉE D'AFRIQUE
MOURILLON SUD	PARKING PLAGES DU MOURILLON	LITTORAL FRÉDÉRIC MISTRAL
NOTRE DAME DES ROUTES	PLACE CHRISTINE PLACE BOUZIGUES PARKING STATION D'ÉPURATION	AV. DU CHÊNE VERT AV. DEVOUCOUX BLD GEORGES CLÉMENTEAU ROUTE DÉPARTEMENTALE 62
PLACE D'ARMES	PLACE D'ARMES	RUE ANATOLE FRANCE AV. HENRI JOSÉ COURAUD
PONT DU LAS	PARKING STADE BON RENCONTRE PARKING ÉLÉMENTAIRE FILIPPI PLACE COLONEL BONNIER PLACE MARTIN BIDOURE	AV. ARISTIDE BRIAND AV. HENRI JOSÉ GOURAUD AV. DU 15 ^{ème} CORPS AV. DU 15 ^{ème} CORPS
PONT NEUF, ESCAILLON	PARVIS COLLÈGE LA MARQUISANE	CHEMIN BELLE VISTO
PORT DE PLAISANCE	PARKING DIRECTION JEUNESSE	RUE ROBERT SCHUMANN
RODEILHAC	PLACE MACÉ PLACE DUPERRE	BLD DELESCLUZE/AVENUE CLOVIS HUGUES AV. HENRI JOSÉ GOURAUD
ROUTES, PONT DE BOIS, LES ARÈNES	PLACE MACÉ	BLD DELESCLUZE AVENUE CLOVIS HUGUES
SERINETTE, LA BARRE, LES AMOUREUX	PARKING ÉLÉMENTAIRE F. NARDI PLACE DES AMOUREUX PLACE BEGUIN	AV. FRANCOIS NARDI AV. GÉNÉRAL PRUNEAU CHEMIN DE LA SERINETTE
SIBLAS, VAL FLEURI	PLACE LAURET PLACE BISCARRE PLACE LAPORTERIE PLACE BOSSER	RUE JUNIQUE AV. LOUIS ROCHE BLD DE LA DÉMOCRATIE AV. DE VAL FLEURI
ST JEAN DU VAR	PLACE MERMOZ PLACE SAINT JEAN	AVENUE FRANCOIS CUZIN BLD MARÉCHAL JOFFRE
ST PIERRE VALLÉE DES MOULINS	PLACE HARDOUIN PLACE CAMBRONNE	ROUTE DU VAL DARDENE BLD COSTE CHAUDE
ST ROCH	PARKING ÉLÉMENTAIRE FILIPPI PLACE BARTHÉLÉMY	AV. HENRI JOSÉ GOURAUD RUE SANDRALY
STE MUSSE	PARKING STADE SICCARDI PARVIS MAISON DES SERVICES PUBLICS	RUE HENRI MATISSE BLD DES ARMARIS
STRASBOURG HAUTE VILLE	PLACE DE LA LIBERTÉ	BLD DE STRASBOURG





cil	points de rassemblement	adresses
SUPER TOULON ET DU FARON	PLACE DES PINS PLACE LAURET	RUE LOUIS FERRAND RUE JUNIQUE
TEMPLE ESPAGNE	PARKING STADE BON RENCONTRE PARKING ÉLÉMENTAIRE FILIPPI	AV. ARISTIDE BRIAND AV. HENRI JOSÉ GOURAUD
TOULON CŒUR DE CITÉ	PLACE VICTOR HUGO	RUE RACINE RUE JEAN JAURÈS
TOULON NORD EST, BEAULIEU	PLACE JUNOT AIRE DE JEUX	RUE AMBROISE PARÉ ROUTE DE NICE
TROIS QUARTIERS, DARBOUSSÈDES, KLÉBER, BEAU SOLEIL, CROIX VIDAL	PLACE LAPORTERIE PLACE MARIE CURIE PLACE OTTO PLACE BERGONIE PLACE JUNOT	BLD DE LA DÉMOCRATIE PLACE MARIE CURIE CORNICHE MARIUS ESCARTEFIGUES AV. JOSEPH LOUIS ORTOLAN RUE AMBROISE PARÉ
HUBAC NORD FARON	CHEMIN DE LA CARRAIRE CHEMIN DES FAVIÈRES	CHEMIN DE LA CARRAIRE CHEMIN DES FAVIÈRES CHEMIN DU REVEST À LA VALETTE
VALBERTRAND	PLACE AUDRAIN ESPACE VERT	CHEMIN DES BONNES HERBES RUE DAVID/AV. LT. COL. CHABRIEL
VALBOURDIN	PLACE DES PINS PLACE DUPERRE	RUE LOUIS FERRAND AV. HENRI JOSÉ GOURAUD



Exemple de point de rassemblement
Place Saint Agathe



Une évacuation préventive peut être envisagée, cela signifie quitter temporairement et sur ordre des autorités une zone dangereuse avant la survenue d'un événement potentiellement dommageable. Il vous sera alors demandé de rejoindre les points de rassemblement le plus proche.

// FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION DE LA VILLE DE TOULON

le système d'automates d'appels téléphoniques consiste en quoi ?

Le dispositif d'information et d'alerte a été conçu afin d'être capable d'émettre très rapidement un nombre important des messages à destination des particuliers, des entreprises, des responsables d'établissements publics, etc.

Les informations et messages d'alerte sont diffusés par les voies de télécommunications habituelles : vers les téléphones fixes, vers les téléphones portables sur les réseaux GSM, par télécopie, par messagerie électronique (e-mail) sur un réseau local ou via le réseau Internet.

Inscription également possible sur le site officiel de la ville de Toulon www.toulon.fr onglet Sécurité et prévention, thématique prévention des risques ou directement <https://www.acces-gedicom.com/Subscriptions/index.jsp?CustId=568>



Inscription au système d'alerte de la Ville de Toulon

Etat civil

* Nom

* Prénom

Date de Naissance (jj/mm/aaaa)

JJ/MM/AAAA

Civilité

Adresse

* Adresse

Nombre de personnes dans le foyer

Etage

* Ville

* Code Postal

Pays

France

Numéros de téléphone

* Téléphone Principal (Identifiant)

Téléphone 2

Téléphone 3

Téléphone 4

Téléphone 5

Téléphone 6

Téléphone 7

Liste Rouge

Autres médias

* E-mail

Numéro Mobile (réception SMS)

Numéro de télécopie

La plateforme Gedicom manipule des données personnelles pour activer la cellule de crise, mobiliser les équipes avec les compétences adéquates et alerter la population. La base de données est parfaitement conforme RGPD.

// NUMÉROS UTILES ET LIENS INTERNET

SAMU : 15

Sapeurs-pompiers : 18

SOS Médecins : 04 94 14 33 33

SOS Vétérinaires : (3115) ou 04 22 54 04 54

SOS Mains : 04 94 03 07 07

Hôpital Sainte-Musse : 04 94 14 50 00

Hôpital Sainte-Anne : 04 83 16 20 14

Pharmacies de garde : 32 37

Police nationale : 17

Commissariat central de Toulon : 04 98 03 53 00

Police municipale : 04 94 36 37 38

CROSS-MED : 04 94 61 71 10

Enedis ex (ERDF) : 09 72 67 50 83

Urgence gaz (GRDF) : 0 800 473 333

Urgence eau : 09 69 32 93 28

PC hôtel de ville : 04 94 36 31 18

Direction Sécurité civile communale : 04 94 36 81 56 - securitecivile@mairie-toulon.fr

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Direction départementale des territoires et la mer : 04 94 46 83 83

Conseil départemental du Var : 04 83 95 00 00

Site officiel de la ville de Toulon : www.toulon.fr

Site du MEDDTL : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Prévention-des-risques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

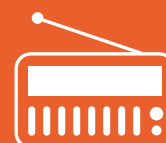
Préfecture du Var : <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Technologique/Incident-nucleaire-et-plan-particulier-d-intervention-PPI/Le-plan-particulier-d-intervention-du-port-militaire-de-Toulon-PPI>

DDTM : <https://www.var.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDTM-Agriculture-maritime-environnement-amenagement-et-logement>



La radio est une source essentielle de renseignements.
Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

FRANCE INFO 105.8
RADIO LOCALE : Ici Provence 102.9
FRANCE INTER 92.0



// GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS

CCFF : Comité Communaux Feux Forêt

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aménagement et du Logement

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement,

IAL : Information Acquéreur Locataire

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MEDDTL – Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PFMS : Plan Familial de Mise en Sécurité

PICS : Plan Inter-Communal de Sauvegarde

PIP : Plan d'Intervention du Port

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMD : Plan Marchandises Dangereuses

POI : Plan d'Organisation Interne

POLMAR : Plan Pollution Marine

POMSE : Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

PUI : Plan d'Urgence Interne

RNA : Réseau National d'Alerte

SAIP : Système d'Alerte et d'information des Populations

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEVESO : La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites SEVESO », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SNA : Sous-marins Nucléaires d'Attaque

TMD : Transport de Matières Dangereuses

Un talweg (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau.

La karstification est un processus lié à la dissolution de la roche calcaire par les eaux météoriques chargées de gaz carbonique et à la formation d'un karst ou d'une région karstique

La solifluxion : est la descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide.

Le fauchage : c'est un mouvement lent qui affecte des roches stratifiées redressées à la verticale, et entraîne un basculement vers l'aval des têtes de couches sur une épaisseur très variable (quelques mètres à quelques centaines de mètres).

Le fluage : déformation lente que subit un matériau soumis à une charge constante et permanente.





A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.



Handwriting practice area consisting of 30 horizontal dotted lines.

